

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance ordinaire du 7 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue à huis clos, le 7 juin 2021 à 19 h 30, par visioconférence.

Sont présents par visioconférence :

Monsieur	Gilles Bastien	Maire
Monsieur	Michel Lamoureux	Conseiller
Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller
Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
Madame	Monique Pelletier	Conseillère
Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Est absente : Madame Ariane Matteau Conseillère

Chacune des personnes présentes s'est identifiée individuellement. Tous, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gilles Bastien.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE E/T RAPPORT DU MAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance – Séance tenue à huis clos

Sur la proposition de Gilles Bastien, maire, la présente séance est ouverte à 19h35.

Séance ordinaire du 7 juin 2021 – Séance à huis clos

M.B. 2021-06-07-136

Considérant la résolution M.B. 2021-05-03-107 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 3 mai 2021;

Considérant que le dernier décret prolonge cet état d'urgence jusqu'au 11 juin 2021;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par visioconférence ou par téléphone.

Adoptée à l'unanimité

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2021-06-07-137

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

- 0-1 Ouverture de la séance – Séance tenue à huis clos
- 0-2 Adoption de l'ordre du jour
- 0-3 Adoption des procès-verbaux
 - A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021
 - B- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2021
- 0-4 Rapport d'activités du maire pour les mois d'avril et mai 2021

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

- 100-1 Suivi des procès-verbaux
 - A- Machinerie municipale
 - B- Entrée sud - Gazébo
 - C- Route de l'eau vive
- 100-2 Rapport de délégation de pouvoirs
- 100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2021
- 100-4 Approbation de la liste des virements de crédits
 - A- Élections 2021
- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de mai 2021
- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 mai 2021
- 100-7 Adoption du règlement numéro 2021-333 – Règlement modifiant le règlement numéro 2019-321 sur la gestion contractuelle
- 100-8 Embauche d'un aide inspecteur
- 100-9 Mandat à la firme URBA+ Consultants – Révision plan d'urbanisme et règlements
- 100-10 Élection 2021 – Vote par correspondance

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

- 200-1 Rapport d'activités du service incendie
- 200-2 Tests annuels – Pompes portatives et camion autopompe

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

- 300-1 Rapport de l'inspecteur municipal
- 300-2 Signalisation routière – Secteur chemin Paul et chemin Charbonneau
- 300-3 Déneigement, déglçage et fourniture de matériaux – Entrée sud – Contrat MTQ
- 300-4 Contrat BOU-1802 – Surveillance des travaux – Résultats de la demande de prix
- 300-5 Fauchage des bords de chemins

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
- 400-3 Écocentre et site des lagunes

- 400-4 Matières résiduelles, matières recyclables et matières organiques
A- Modification au contrat BOU-2021-01 – Collectes supplémentaires relatives aux commerces

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

- 600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
A- Recommandation du CCU – Certificat d'implantation
600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de mai 2021
600-3 Adoption du règlement 2021-330 – Règlement modifiant le règlement de zonage et modifiant le règlement 219 - Usage t10 – Zone A-134
600-4 PERO – Contribution – Demande de renouvellement – Année 2021-2022
600-5 CPTAQ – Demande d'autorisation pour aliénation d'un lot – 119 chemin Fortin – Cadastre 4 740 199 – Matricule 83050-4821-99-8373
600-6 Mandat firme RPGL avocats – Usage Zone A-125 et U-206

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021

M.B. 2021-06-07-138

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

B- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2021

M.B. 2021-06-07-139

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2021, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

0-4 Rapport d'activités du maire pour les mois d'avril et mai 2021

Le maire, Gilles Bastien, a déposé, son rapport d'activités pour les mois d'avril et mai 2021.

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Suivi des procès-verbaux

A- Machinerie municipale

M.B. 2021-06-07-140

Considérant la proposition M.B. 2021-04-27-104 adoptée par les membres du conseil lors de la séance extraordinaire tenue le 27 avril 2021;

En conséquence, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Monique, il est résolu que le comité de voirie travaille avec la directrice générale pour ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

B- Entrée sud – Gazébo

C- Route de l'eau vive

M.B. 2021-06-07-141

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de demander la collaboration de la responsable de ce dossier à la MRCVG pour les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

100-2 Rapport de délégation de pouvoirs

M.B. 2021-06-07-142

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 mai 2021, pour un montant total de 9 291.20 \$.

Adoptée à l'unanimité

100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2021

M.B. 2021-06-07-143

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de débloquer la somme de 50 000 \$ pour la réalisation de certains travaux de voirie.

Adoptée à l'unanimité

100-4 Approbation de la liste des virements de crédits

A- Élections 2021

M.B. 2021-06-07-144

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'approuver la liste des virements de crédits au 31 mai 2021, telle que déposée par la directrice générale et secrétaire- trésorière.

Adoptée à l'unanimité

100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de mai 2021

M.B. 2021-06-07-145

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois de mai 2021 pour un montant total de 132 578.09 \$ telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 mai 2021

M.B. 2021-06-07-146

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 31 mai 2021 pour un montant de 44 846.05 \$ et d'autoriser la directrice générale à émettre les paiements.

Adoptée à l'unanimité

100-7 Adoption du règlement numéro 2021-333 - Règlement modifiant le règlement numéro 2019-321 sur la gestion contractuelle

M.B. 2021-06-07-147

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-321 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2019-321 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 11 novembre 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2019-321 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
 - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Adopté à la séance ordinaire du 7 juin 2021.

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière

Adoptée à l'unanimité

100-8 Embauche d'un aide inspecteur

M.B. 2021-06-07-148

Considérant la résolution M.B. 2021-05-03-118 adoptée lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 3 mai 2021;

Considérant le retrait de la candidature de la personne choisie pour combler ce poste au sein de la municipalité de Bouchette;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de procéder à l'embauche de madame Marie-Claude Larivière au poste d'aide inspecteur et ce, selon les conditions convenues.

Adoptée à l'unanimité

100-9 Mandat à la firme URBA+ Consultants - Révision plan d'urbanisme et règlements

M.B. 2021-06-07-149

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG est en voie d'obtenir un avis de conformité du ministère pour le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), qui entrera en vigueur sur le territoire de la MRC à la réception de l'avis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la municipalité dispose d'un délai de 2 ans suivant l'avis d'entrée en vigueur pour adopter tout règlement de concordance (le plan d'urbanisme, ainsi que les règlements d'urbanisme : zonage, lotissement, construction, permis et certificats) afin de se conformer au SADR;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Bouchette, Blue Sea, Cayamant, Déléage, Denholm, Montcerf-Lytton et Messines se sont regroupées afin d'obtenir des offres de service regroupées auprès de deux firmes d'urbanisme-conseil, et ce, dans un effort commun afin d'obtenir un meilleur prix;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement a reçu deux propositions de services;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre TEAMS, l'ensemble des municipalités présentes ont opté pour la proposition déposée par la firme URBA+ Consultants, pour lequel chacun des DG présents s'est engagé à les recommander à leur conseil respectif;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Monique Pelletier, appuyée par Jean Daoust, Il est résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un mandat à la firme URBA+ pour la refonte des règlements d'urbanisme de la municipalité de Bouchette et ce, pour la somme de 21 743\$, en plus des taxes applicables;

QUE le document « soumission – refonte des règlements d'urbanisme » fasse partie intégrante de la présente résolution et que celle-ci fera office de contrat liant les deux parties, une fois signé;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Claudia Lacroix, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité toute documentation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

100-10 **Élections 2021 – Vote par correspondance**

M.B. 2021-06-07-150

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de limiter le vote par correspondance aux clientèles décrites dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

200-1 **Rapport d'activités du service incendie**

Note au procès-verbal

Le directeur du service incendie Richard Carle, a déposé son rapport d'activités pour le mois de mai 2021.

200-2 **Tests annuels – Pompe portatives et camion autopompe**

M.B. 2021-06-07-151

Considérant que des tests de performance doivent être réalisés annuellement sur les pompes;

Considérant que les pompes concernées sont : celle du camion autopompe citerne ainsi que deux pompes portatives;

Considérant la demande de prix effectuée par le directeur du service incendie, Richard Carle et ce, auprès de l'entreprise ayant effectué ces tests les trois dernières années;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de retenir les services de l'entreprise « Battleshield Industrie Limited » pour effectuer les tests annuels sur les pompes et ce, au prix de 900\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

300-1 **Rapport de l'inspecteur municipal**

Note au procès-verbal

L'inspecteur municipal, a déposé son rapport pour le mois de mai 2021.

300-2 **Signalisation routière – Secteur chemin Paul et chemin Charbonneau**

M.B. 2021-06-07-152

Considérant la correspondance reçue visant à améliorer la signalisation dans le secteur du chemin Paul à la jonction du chemin Charbonneau;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'autoriser la commande d'un panneau de signalisation indiquant la liste des autres chemins que l'on peut retrouver en prenant le chemin Charbonneau.

Adoptée à l'unanimité

300-3 **Déneigement, déglçage et fourniture de matériaux - Entrée sud – Contrat MTQ**

M.B. 2021-06-07-153

Considérant que la portion de la rue Principale de l'intersection de la route 105 dans une direction est jusqu'à l'église appartient au ministère des Transports;

Considérant que le ministère des Transports désire conclure un contrat de services avec la municipalité pour le déneigement et le déglçage;

Considérant que la dernière entente pour le même contrat est échue depuis la dernière saison hivernale, soit celle 2020-2021;

Considérant que ce contrat est pour une durée d'une année, il peut être renouvelé par tacite reconduction pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune et il expire à la fin de la troisième (3^e) période contractuelle;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'autoriser la directrice générale, Claudia Lacroix, à signer les documents relatifs au contrat 8909-18-4901 entre le ministère des Transports du Québec et la municipalité de Bouchette concernant le déneigement, le déglçage et la fourniture de matériaux de la rue Principale (de la Route 105 jusqu'à l'église) sur une distance de 0.515km et ce, pour un montant de 2 425.64\$ pour la première saison 2021-2022, soit du 23 octobre 2021 au 4 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

300-4 **Contrat BOU-1802 – Surveillance des travaux – Résultats de la demande de prix**

Sujet reporté à une prochaine séance.

300-5 Fauchage des bords de chemins

M.B. 2021-06-07-154

Considérant que le contrat de fauchage des bords de chemins peut être octroyé de gré à gré, car il est d'un montant inférieur à 25 000\$;

Considérant que les membres du conseil désirent procéder à une demande de prix pour octroyer un contrat d'une durée d'une année et en option pour une durée de deux années;

Considérant que les dates d'exécution des travaux seront du 21 juin 2021 au 16 juillet 2021;

Considérant que le prix demandé est un prix au kilomètre de chemins;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de mandater la directrice générale, Claudia Lacroix, pour procéder à une demande de prix pour le contrat de fauchage des bords de chemins auprès d'un minimum de deux entrepreneurs. Si le prix demeure sensiblement comparable aux années antérieures, il est résolu de mandater la directrice générale pour octroyer le contrat de fauchage des bords de chemins au plus bas soumissionnaire

Adoptée à l'unanimité

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout

400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc

Note au procès-verbal

Le nettoyage du réseau d'aqueduc a été effectué dans les dernières semaines.

400-3 Écocentre et site des lagunes

Note au procès-verbal

Le nettoyage d'un côté du site des lagunes a été effectué dans les dernières semaines.

400-4 Matières résiduelles, matières recyclables et matières organiques

A- Modification au contrat BOU-2021-01 – Collectes supplémentaires relatives aux commerces

M.B. 2021-06-07-155

Considérant que le contrat BOU-2021-01, contrat visant la cueillette des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques (collecte et transport);

Considérant que ce contrat inclus la collecte des matières recyclables hebdomadairement et ce, pour certains commerces locaux pour la période estivale 2021;

Considérant la demande reçue de la part d'un commerçant visé par cette collecte hebdomadaire, demande à l'effet de remplacer les collectes supplémentaires des matières recyclables par des collectes supplémentaires des matières résiduelles;

Considérant la vérification effectuée par la directrice générale auprès de tous les commerces locaux concernés par ces collectes supplémentaires;

Considérant que la majorité des commerces est d'accord pour procéder au changement;

Considérant que l'entrepreneur, soit Transport RLS, est d'accord **pour** procéder à la modification du contrat afin de procéder au changement demandé;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de procéder à la modification du contrat BOU-2021-01, modification visant à remplacer, durant la période estivale, les collectes supplémentaires des matières recyclables par des collectes supplémentaires des matières résiduelles et ce, pour les commerces locaux mentionnés au contrat.

Adoptée à l'unanimité

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
-----	--------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
-----	---

600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

A- Recommandation du CCU – Certificat d'implantation

M.B. 2021-06-07-156

Considérant la recommandation formulée par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ce, lors de leur rencontre tenue le 20 mai 2021;

Considérant que cette recommandation vise l'exigence d'un certificat émanant d'un arpenteur-géomètre et ce, lors des demandes de permis de construction d'un bâtiment résidentiel ou d'un bâtiment accessoire, pour des propriétés situées en zone urbaine ou de villégiature;

Considérant qu'en raison de la grande superficie des propriétés, les membres du CCU recommandent d'exclure cette exigence pour les demandes de permis concernant les propriétés situées en zone agricole ou forestière;

En conséquence, sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de mandater la directrice générale pour enclencher le processus de modification de la réglementation municipale afin d'exiger un certificat émanant d'un arpenteur-géomètre pour les demandes de permis de construction d'un bâtiment résidentiel ou d'un bâtiment accessoire en zone urbaine et en zone de villégiature.

Adoptée à l'unanimité

600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de mai 2021

Les statistiques relatives aux permis émis durant le mois de mai 2021 sont déposées.

600-3 Adoption du règlement 2021-330 – Règlement modifiant le règlement de zonage et modifiant le règlement 219 – Usage t-10 – Zone A-134

M.B. 2021-06-07-157

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 219 POUR MODIFIER LA DÉFINITION DE L'USAGE t10 DANS LA ZONE A-134

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette adoptait le 4 février 2008, le règlement numéro 219 ajoutant l'usage t10 aux usages permis à l'intérieur de la zone A-134;

ATTENDU QU' une municipalité locale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, peut modifier son règlement de zonage conformément aux procédures citées aux articles 123 et suivants de cette même loi;

ATTENDU QUE le projet « Domaine Patry » nécessite l'ajout d'une autre activité sur l'Île Patry;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par la conseillère au siège #5, Ariane Matteau, lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 1^{er} mars 2021 afin de modifier le règlement numéro 219 pour modifier la définition de l'usage t10;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté par les membres du conseil lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 7 avril 2021;

ATTENDU QU' un appel de commentaires écrits a été publié le 15 avril 2021;

ATTENDU QU' aucun commentaire écrit n'a été reçu avant la date limite fixée soit le lundi 3 mai 2021 à 10h;

ATTENDU QU' un deuxième projet de règlement a été adopté par les membres du conseil lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 3 mai 2021;

ATTENDU QU' un avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 18 mai 2021;

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été déposée et ce, avant la date limite fixée, soit le mercredi 26 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'adopter le règlement 2021-330, règlement modifiant le règlement 219 comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Usage t10

L'article 3 du règlement numéro 219 est modifié par l'article 3 suivant :

Article 3 – Définition de l'usage t10

Sont de cet usage, les établissements, usages et constructions où peuvent être exercées des activités récréatives nécessitant des superficies extérieures importantes.

Font partie de cet usage, les espaces, bâtiments constructions et activités suivants :

- Terrain de golf;
- Terrain de camping rustique (non desservi) d'une capacité maximum de vingt (20) sites pour tentes;
- Bâtiments accessoires nécessaires aux opérations d'un terrain de golf;
- Bâtiment d'accueil de la clientèle pour comprendre le logement du personnel et un maximum de cinq (5) chambres pour l'hébergement de la clientèle. Le nombre de chambres du bâtiment ne doit pas excéder six (6);
- Ce bâtiment d'accueil peut aussi comprendre le service de restauration de la clientèle avec permis d'alcool;
- Bâtiment ayant une valeur historique ou patrimoniale servant exclusivement à l'interprétation historique des lieux.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 7 juin 2021.

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

600-4 PERO – Contribution – Demande de renouvellement – Année 2021-2022

M.B. 2021-06-07-158

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de renouveler l'adhésion de la municipalité comme membre du PERO pour l'année 2021-2022. Cette dépense est au montant de 200\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

600-5 CPTAQ – Demande d'autorisation pour aliénation d'un lot – 119 chemin Fortin – Cadastre 4 740 199 – Matricule 83050-4821-99-8373

M.B. 2021-06-07-159

Considérant que la municipalité de Bouchette est propriétaire d'une parcelle de terrain, propriété acquise lors du processus de vente pour défaut de paiement de taxes tenu en 2015;

Considérant la résolution M.B. 2020-10-05-222, adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 5 octobre 2020;

Considérant que cette résolution vise la vente de la propriété sise au 119 chemin Fortin;

Considérant que cette propriété est située en zone agricole et est contiguë au chemin municipal;

Considérant qu'une demande d'autorisation doit être déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et ce, afin d'obtenir l'autorisation de procéder à la transaction de vente de cette propriété;

Considérant que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Bouchette;

En conséquence, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande d'aliénation du lot 4 740 199, soit la propriété située au 119 chemin Fortin et portant le matricule 83050-4821-99-8373. Les frais relatifs à cette demande d'autorisation à la CPTAQ seront aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

600-6 Mandat firme RPGL avocats – Usages Zone A-125 et U-206

M.B. 2021-06-07-160

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu de mandater la directrice générale pour octroyer un mandat à firme RPGL avocats afin d'obtenir des précisions en ce qui concerne les usages permis dans les zone A-125 et U-206.

Adoptée à l'unanimité

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

800-1 Demande Dans'Action

M.B. 2021-06-07-161

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de permettre à l'école de danse « Dans'Action », l'utilisation des infrastructures de loisirs afin de pouvoir effectuer le tournage de leur spectacle annuel.

Adoptée à l'unanimité

800-2 Dîner pizza

M.B. 2021-06-07-162

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de défrayer les coûts relatifs à un dîner pizza et boisson et ce, pour les élèves de l'école primaire de Bouchette.

Adoptée à l'unanimité

800-3 Loisir Sport Outaouais

M.B. 2021-06-07-163

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'autoriser la directrice générale à procéder au paiement relatif au renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Bouchette à l'organisme Loisir sport Outaouais et ce, pour l'année 2021-2022 au montant de 110.50\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

800-4 Raymond Larivière – Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain

M.B. 2021-06-07-164

Considérant la demande déposée par monsieur Raymond Larivière concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain;

Considérant la localisation de cette parcelle de terrain ainsi que sa superficie;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu de répondre favorablement à la demande de monsieur Larivière et tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de monsieur Larivière.

Adoptée à l'unanimité

900	VARIA
------------	--------------

Note au procès-verbal

Un membre du conseil tient à s'excuser au nom de la municipalité et ce, auprès de la population concernant les propos tenus par le maire dans les médias dernièrement.

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

M.B. 2021-06-07-165

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu de lever la présente séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière